



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2406 077

Réglementant la circulation
Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Cœur d'Essonne Agglomération par laquelle l'entreprise SFRE, située 35 Avenue des Grenots, ETAMPES (91150), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection d'enrobé, avenue Charles de Gaulle, devant la mairie, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le lundi 7 juillet 2025, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation de l'avenue Charles de Gaulle sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération et du Département, gestionnaires de la voirie :

Dépose des caniveaux

Réfection en enrobé

Circulation alternée par feux tricolores

Neutralisation de 4 places de stationnement dans l'arrondi devant la mairie

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, le lundi 7 juillet 2025, de 9 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SFRE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 19 juin 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A black ink signature is written over the seal.

Georges JOUBERT